

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

HEURE SILENCIEUSE DANS LES MAGASINS - (N° 3684)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE9

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Letchimy, M. Naillet et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 9 par les mots suivants : « ou à défaut jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer toute possibilité de déroger aux heures dites silencieuses pour les commerces de détail d'une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concrètement, les magasins concernés ne disposant pas d'un équipement permettant la modulation de l'intensité lumineuse devront rénover leurs installations avant cette date.